

Décision n° 2026-0475
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mars 2026
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité fréquences et technologies

Annexe à la décision n° 2026-0475
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mars 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199100633	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	06 VALBONNE	18 VHF
199206363	COMMUNE DE GIVORS	69 GIVORS	7 UHF
199206667	SYND MIX A VOCATION MULTI EAU ET ASSAINI NORD ALLIER	03 SAINT-MENOUX	3 UHF
199208648	GROUPEMENT PETROLIER AVIATION	93 TREMBLAY EN FRANCE	3 UHF
199401378	SOC D'EXPLOIT DES REMONTEES MECANQUES MORZINE AVORIAZ	74 MORZINE	12 VHF
200101985	OPERA NATIONAL DE PARIS	75 PARIS 9	13 UHF
200501906	DREAL NOUVELLE-AQUITAINE	33 BORDEAUX	3 VHF
200600796	OPERA NATIONAL DE NANCY-LORRAINE	54 NANCY	4 UHF
200900966	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION	97 STE MARIE	1 UHF
201600299	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES YVELINES	78 MANTES LA JOLIE	1 UHF
201701187	COMMUNAUTE COMMUNES REGION D AUDRUICQ	62 AUDRUICQ	2 UHF
201800634	RHINE EUROPE TERMINALS	67 LAUTERBOURG	2 UHF
201900156	SYND MIX DEPT POUR LA VALO DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES	81 LABRUGUIERE	2 UHF
202101186	PARC ANIMALIER D'AUVERGNE	63 ARDES	4 UHF
202503317	STV TRI	59 DOUCHY-LES-MINES	3 UHF